

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2022	11	21	20	Signature d'un bail locatif relatif aux locaux occupés par le service ADS de la CCPDA	3.3	Locations

## VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

### DECISION DU MAIRE n° 2022-20

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020\_05\_23\_13 en date du 23 mai 2020,

**VU** la Décision du Maire n°2015/007 en date du 18 mars 2015 attribuant à la CCPDA des locaux situés dans le bâtiment de la Poste Place Auguste Delaye pour l'installation du service de l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols,

**CONSIDÉRANT** que la convention signée en 2015 est arrivée à expiration au 31 décembre 2021,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** de louer à la Communauté de Communes Porte de DromArdèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les locaux situés Place Auguste Delaye (Rez-de-chaussée et sous-sol), pour un loyer annuel de 16 200 euros (seize mille deux cent euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 21 novembre 2022

**Patrice VIAL**  
Adjoint en charge des Finances  
et de la Tranquillité Publique

